



COMM'UNE

LA REVUE DU CDG 30

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

Au moment où les budgets des collectivités s'avèrent plus contraints que jamais, ces dernières sont amenées à s'orienter vers des solutions comme la mutualisation ou l'innovation.

Mutualisation : nous revenons dans ce numéro sur la paie à façon. Ce service lancé au 1^{er} janvier dernier paraît donner toute satisfaction aux collectivités qui l'ont choisi. Déjà de nouvelles communes ou syndicats y réfléchissent pour 2018. En effet, il faut bien voir que l'édition de la paie ne constitue pas en soi un enjeu de politique publique. Le casse-tête des incessantes évolutions réglementaires, ou du remplacement inopiné du personnel dédié, est affaire essentiellement de techniciens. Maires ou Présidents d'établissement public ont évidemment avantage à se consacrer à la définition et au contrôle de leurs orientations politiques, voire au management de leurs équipes, libérés de tout souci adventice.

Externaliser la paie de son personnel au CDG, c'est bien conserver une solution de service public mais mutualisée. Avec un plus, non négligeable : la confidentialité est assurée de façon d'autant plus rassurante que l'on ne se retrouve pas à une échelle locale ou intercommunale.

Innovation : voilà un mot qui rime avec expérimentation... Votre centre de gestion s'est déclaré candidat à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire. Certains litiges relatifs à la gestion des ressources



humaines conduisent des agents à prendre des risques financiers inutiles en introduisant des recours devant le tribunal administratif. Les employeurs territoriaux sont alors amenés à recourir, à grands frais, à des services d'avocats. Rechercher un mode alternatif à la saisine du juge, tel est l'ambition de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle. Notre candidature, si elle venait à être

validée, ce dont nous avons bon espoir, nous permettrait d'être sans doute les seuls parmi les CDG d'Occitanie à expérimenter cette formule de résolution amiable des conflits, aux côtés de deux ou trois académies et d'un ministère...

Un troisième terme est trop facilement oublié dans les réflexions tendant aux économies budgétaires : **la prévention**. Nous l'avons souvent asséné comme un leitmotiv, mais un euro investi dans la prévention ce sont deux euros vingt économisés selon l'Association Internationale de la Sécurité Sociale ! Une autre bonne raison, avec celle du bien-être au travail, de participer à notre prochain colloque sur la prévention des conduites addictives en milieu de travail, ce 26 octobre. Un sujet bien sérieux mais abordé pour partie avec des pratiques pédagogiques très ludiques : nous ferons appel à nouveau au théâtre afin de nous convaincre et de nous instruire à la prévention.

Reine Bouvier,
Présidente du CDG30

é
d
i
t
o

S	O	M	M	A	I	R	E
01							
	02						
		03					
				04			

01 édito

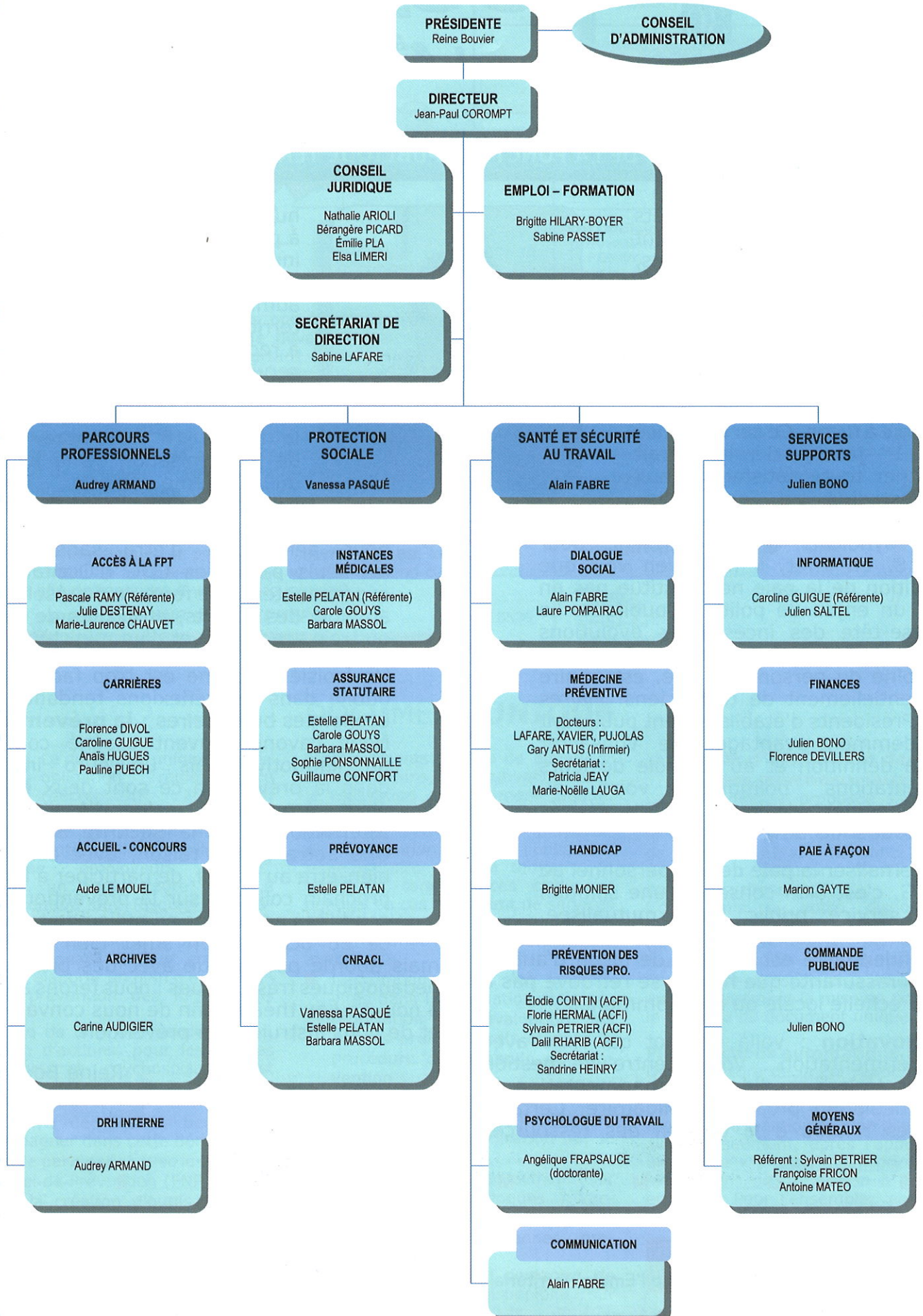
02 Organigramme

03 Conférence Régionale de l'Emploi Territorial en Occitanie

Service conseils juridiques
La paie à façon

04 Colloque : les conduites addictives
Document unique

ORGANIGRAMME



Conférence Régionale de l'Emploi Territorial en Occitanie



Les 13 Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie organisent leur 1^{ère} Conférence Régionale de l'Emploi Territorial le Mercredi 8 novembre, 2017 de 9h30 à 16h15 à Montpellier / Corum.

La journée comprendra deux temps forts sur le thème: « Lier politiques d'innovation et ressources humaines ».

La matinée sera consacrée à une conférence sur « L'innovation au cœur de la gestion des agents territoriaux ».

- Pourquoi l'innovation est-elle plus qu'un gadget pour la FPT ?
 - Les enjeux du numérique dans les transformations du lien entre collectivités et citoyens
 - Les nouvelles attentes/exigences des administrés vis-à-vis des collectivités locales
- L'après-midi, 4 ateliers pour articuler innovation avec gestion des compétences.

- Accompagner l'évolution des compétences des agents pour impulser l'innovation : *Quelles méthodologies afin de s'assurer de l'adéquation des compétences aux enjeux à venir (plan de formation, analyse GPEEC, définition des recrutements/mobilités à opérer...).*
- Renforcer l'engagement des agents pour favoriser l'innovation : *les incitations à mettre en place afin d'orienter la contribution des agents (politique d'action sociale, mise en place du RIFSEEP, impact de l'entretien professionnel, autres).*
- Mettre en place un environnement et un cadre de travail propices à l'innovation : *politique de qualité de vie au travail, modes de management, exemplarité des encadrants... .*
- Intégrer culture territoriale et comportements des agents au service de l'innovation : *anticipation des situations à risque, politique de communication et de dialogue social, loi déontologie.*

Service conseils juridiques

Au-delà du conseil statutaire, le CDG 30 propose un service facultatif de renseignements juridiques concernant le champ des compétences des collectivités territoriales : urbanisme, voirie, marchés publics, finances locales, assurances, droit pénal, état civil... Ce service s'appuie sur un cabinet d'avocats spécialisé en droit public.

Les questions sont adressées par mail ou fax au moyen d'une fiche navette au service statutaire du CDG 30 qui assure le relais auprès du cabinet d'avocats. La réponse est donnée sous 8 jours.

Le montant de la cotisation pour les collectivités adhérentes ou qui souhaitent adhérer est de 0,20€ par habitant et par an.

Les conseillères statutaires organisent « les matinales statutaires » commencées en septembre elles se poursuivent en octobre les jeudi 5, mardi 10, mardi 17, vendredi 20, à 9h au CDG30.

Téléphone : 04 66 38 86 86

Mails : nathalie.statut@cdg30.fr - berangere.statut@cdg30.fr - emilie.pla@cdg30.fr

La paie à façon

Depuis le 1^{er} janvier 2017 le Centre de Gestion du Gard propose un service facultatif de paie à façon. Ce service a pour objectif d'accompagner les collectivités et établissements dans le processus de conception et d'élaboration de la paie. Les missions réalisées par ce service sont :

Mensuellement

- L'établissement des bulletins de paie des agents et indemnités des élus conformément à vos indications
- Calcul des charges
- Transmission des fichiers pour la trésorerie
- Transmission des états périodiques
- Transmission de divers états mensuels

Annuellement

- Réalisation des déclarations sociales de fin d'année, selon la norme DADSU, jusqu'à l'acceptation définitive par le centre de transfert des données sociales (CTDS).
- Edition de tous les états nécessaires aux déclarations annuelles.
- Edition des états pour la déclaration au fond national de compensation du supplément familial de traitement (FNC).
- Le coût de ce service est fixé à 7 € par bulletin et indemnité.

La convention prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivante de l'adhésion et pour une durée d'une année civile.

Pour plus d'informations vous pouvez contacter Monsieur Julien BONO au 04.66.38.86.86 ou par courriel à julien.bono@cdg30.fr

COLLOQUE : les conduites addictives en milieu du travail

Jeudi 26 octobre 2017 à Saint Geniès de Malgoirès

Les addictions et leurs conséquences dans le cadre professionnel, font l'objet de questions de plus en plus fréquentes de la part des employeurs publics. Ce sujet, difficile à aborder dans le milieu du travail, touche tous les secteurs d'activités et toutes les catégories socioprofessionnelles.



Pendant longtemps, ces situations ont été minimisées. Nous n'abordons pas ce problème devant lequel nous nous sentons démunis. Il est pourtant évident que ne rien faire est non seulement préjudiciable à l'agent, mais également préjudiciable à la collectivité au sens large.

Mais comment agir face à un agent en état d'ébriété ? Puis-je lui demander de se soumettre à un alcootest ? Comment réagir face à un agent susceptible d'être sous l'emprise de drogues ? Peut-on utiliser une cigarette électronique dans un bureau ? Comment gérer l'addiction aux réseaux sociaux ? ...

Face à l'augmentation constante des situations d'addiction en milieu professionnel et parce que l'information est le premier niveau de la prévention, nous vous proposons ce colloque afin de répondre à vos préoccupations.

Avec le concours du FNP et du FIPHPT.

Inscriptions : 04 66 38 86 96 / prevention@cdg30.fr

8h45	Accueil des participants Café viennoiserie
9h15	Ouverture de la journée Mme BOUTIER, Présidente
9h30	Généralités, cadre législatif, mesures de prévention à mettre en place M. ELIE, conférencier ELIPOLE et Maître LA NOY
10h15	Les addictions aux substances, Retour d'expériences du SDIS Dr SIVERA, Médecin au SDIS
10h45	Les addictions comportementales, prévention et prise en charge thérapeutique Pr PERNEY, Chef de service addictologie CHU Nîmes
11h30	Reconnaissance de l'addiction comme handicap Brigitte MONIER, référente handicap CDG 30
11h45	Démarche de prévention du risque alcool
12h	BUFFET
13h30	Forum théâtre Troupe « 3 Pas pour l'homme »
15h30	Stands : CODES 30 A NPAA 84 Gendarmerie

DOCUMENT UNIQUE

Le document unique est une obligation réglementaire (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) et un outil de prévention au profit des agents, des collectivités et des employeurs publics. En sus, un accord-cadre relatif à la prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) dans la fonction publique a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS depuis 2015.

A l'issue de la phase de diagnostic, un plan d'actions, pour les risques physiques et psychosociaux, est réalisé et intégré dans le document unique.

Le Centre de Gestion peut vous accompagner dans cette démarche :

- Par le partenariat avec le Fond National de Prévention (FNP) ;
- Par la création d'outils facilitant la démarche d'évaluation des risques.

Partenariat FNP

Ce partenariat, signé le 26 avril 2016 pour une durée de 4 ans, permet aux différentes collectivités ou

établissements publics de bénéficier sous conditions, d'une subvention pour la réalisation du document unique. Attention ! Au-delà du 26 avril 2020, vous ne pourrez plus percevoir de subvention, mais l'obligation réglementaire existera toujours. Et aussi les conséquences civiles et pénales en cas d'accident de services en absence de document unique. Ce partenariat s'articule autour de 3 axes :

- L'accompagnement des collectivités dans la réalisation et la pérennisation de l'évaluation des risques professionnels et dans la procédure de demande de subvention ;
- L'animation de réseaux des acteurs de la prévention (plusieurs séances de sensibilisation sur le département) ;
- L'information des collectivités sur les obligations (colloques...), l'actualité réglementaire, des retours d'expériences et bonnes pratiques.

Les modalités de la demande de subvention sont disponibles sur notre site www.cdg30.fr

Outils d'évaluation des risques psychosociaux :

La méthodologie proposée s'inspire des travaux de Michel GOLLAC (à la demande du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé) qui introduisent plusieurs familles de risques psychosociaux.

L'outil mis à votre disposition repose sur un questionnaire (anonyme ou non) permettant une évaluation quantitative des risques psychosociaux. Il génère automatiquement la mise en page et le contenu du document unique.

Plan d'actions automatique :

Dans le cadre de la convention FNP, un modèle d'évaluation des risques par unité de travail a été établi. Il permet la création du plan d'actions automatiquement, après l'appui sur un simple « bouton », en priorisant les moyens de prévention à mettre en place. Pour l'ensemble, les ACFI du CDG30 sont à votre disposition..

Mail : prevention@cdg30.fr
Téléphone : 04 66 38 86 96